

SDI 23/0744 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE SÉCURITÉ
146 RUE BRETEUIL - 13006 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_00360_VDM signé en date du 5 février 2024 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 146 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'attestation de fin de travaux établie le 9 avril 2024 par Monsieur Julien Perez, représentant de l'entreprise ACROBATICA, domiciliée 20 rue Jorgi Reboul - 13015 MARSEILLE, concernant les travaux de la façade côté rue de l'immeuble sis 146 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu les attestations établies en date du 6 février 2024 par Monsieur Philippe ANDRE, expert du bâtiment, domicilié 2D chemin du Cordier - 13800 ISTRES, concernant les travaux des balcons des 4ème et 5ème étages côté cour de l'immeuble sis 146 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 17 avril 2024, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 146 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 146 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 828D, numéro 0057, quartier Vauban, pour une contenance cadastrale de 1 are et 95 centiares,

Considérant qu'il ressort des attestations précitées et du rapport du service de sécurité des immeubles de la Ville de Marseille que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 146 rue Breteuil – 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 17 avril 2024 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 17 avril 2024 par Monsieur Philippe ANDRE, expert du bâtiment et constatée par les services de la Ville dans l'immeuble sis 146 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 828D, numéro 0057, quartier Vauban, pour une contenance cadastrale de 1 are et 95 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_00360_VDM, signé en date du 5 février 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 03/05/2024

Qualité : Patrick AMICO

